

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1984

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1985, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

Rapporteur général

TOME III

LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 31

Services du Premier Ministre

III - CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Rapporteur spécial : M. Fernand LEFORT.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Jacques Descoeurs Desacres, Tony Larue, Jean Chuzel, vice-présidents ; Modeste Legoux, Yves Durand, Louis Ferrein, Camille Vallin, secrétaires ; Maurice Blin, rapporteur général ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Jean Chamant, Pierre Crosa, Gérard Delfau, Michel Dreyfus-Schmidt, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-François Poncet, Jean-François, Pierre Gavrilu, Henri Gotschy, Robert Guillaume, Fernand Lefort, Georges Lombard, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Michel Maurice-Bokanowski, José Molnet, René Monory, Jacques Moisson, Bernard Pellaria, Jean-François Pital, Christian Poncelet, Mme Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Maurice Schumann, Henri Torre, André-Georges Voisin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7<sup>e</sup> Régul.) : 2347 et annexes, 2368 (annexe n° 26), et la 4<sup>e</sup> 063.

Sénat : 88 (1984-1985)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>PRINCIPALES OBSERVATIONS .....</b>	<b>3</b>
<b>EXAMEN EN COMMISSION.....</b>	<b>4</b>
<b>PREMIERE PARTIE : DESCRIPTION DES CREDITS .....</b>	<b>5</b>
<b>DEUXIEME PARTIE : OBSERVATIONS DE LA COMMISSION.....</b>	<b>7</b>
<b>I. LE PROJET DE BUDGET POUR 1985 EST FORTEMENT MARQUE PAR LES INCIDENCES FINANCIERES DECOULANT DE LA LOI ORGANIQUE DU 27 JUIN 1984.....</b>	<b>7</b>
1. La loi organique du 27 juin 1984 .....	7
2. Ses conséquences sur l'exécution du budget 1984 .....	7
3. Les conséquences financières de la réforme .....	8
<b>II. LE RENOUELEMENT QUINQUENNAL DU CONSEIL ET L'EXTENSION DE SON ACTIVITE .....</b>	<b>9</b>
1. Le renouvellement quinquennal.....	9
2. L'extension de l'activité du Conseil .....	9
<b>III. L'INSUFFISANCE DES MOYENS DU CONSEIL.....</b>	<b>11</b>
1. La modicité des moyens en personnel .....	11
2. L'insuffisance des crédits de fonctionnement.....	11
3. Le problème des locaux .....	11

## PRINCIPALES OBSERVATIONS

1. Le projet de budget pour 1985 du Conseil Economique et Social est fortement marqué par les incidences de la réforme opérée par la loi organique du 27 juin 1984.

2. Le renouvellement quinquennal du Conseil et l'extension de son activité ont également créé des charges nouvelles.

3. La forte augmentation du budget ne peut pas masquer la relative insuffisance des moyens du Conseil.

### **EXAMEN EN COMMISSION**

**La Commission des Finances a examiné les crédits du Conseil Economique et Social au cours de sa séance du 17 octobre 1984.**

**M. Fernand LEFORT, rapporteur spécial, a présenté ses observations sur le projet de budget pour 1985 du Conseil Economique et Social.**

**La commission a ensuite décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1985 du Conseil Economique et Social.**

## PREMIERE PARTIE : DESCRIPTION DES CREDITS

**1) La dotation du Conseil Economique et Social** enregistre, dans le projet de budget pour 1985, une **progression de 18,40 %** par rapport à 1984 (soit une augmentation de 13,3 % en francs constants, en prenant en compte la hausse prévue des prix, de 4,5 %).

Le montant des crédits passe en effet de 105,6 millions de francs (budget de 1984) à 125 millions (projet de budget pour 1985).

**2) Cette forte augmentation** est due, pour l'essentiel, à des mesures nouvelles, qui représentent 96 % de l'accroissement de la dotation (contre 4 % pour les mesures acquises).

L'objet de ces mesures nouvelles est double :

- Permettre au Conseil de faire face aux **charges nouvelles résultant de la loi organique n° 84.499** du 27 juin 1984 relative au Conseil Economique et Social.

Un crédit supplémentaire de 9 millions de francs a été inscrit à cet effet au chapitre 31.01 (indemnités des membres du Conseil), et 4 emplois nouveaux ont été créés.

- Prendre en compte les mesures de **revalorisation des rémunérations publiques** prévues pour 1985 (dotation supplémentaire de 3 millions de francs), et les **incidences du renouvellement quinquennal** du Conseil sur l'équilibre de la caisse de retraite (mesure nouvelle de 5,7 millions de francs).

**3) Le budget du Conseil est néanmoins soumis à la rigueur** : si 4 emplois nouveaux sont créés, un autre est supprimé ; le nombre de créations nettes est donc de 3 emplois. Par ailleurs, les crédits du chapitre 34.01 (matériel et fonctionnement des services) n'augmentent que de 2,2 %, ce qui constitue une régression en francs constants.

Nature des dépenses	Crédits votés pour 1984	Crédits prévus pour 1985 (en francs)			
		Services votés	Mesures nouvelles	Total	% d'augmentation par rapport à 1984
<b>TITRE III (Moyens des services)</b>					
<u>1ère partie :</u>					
31.01 : Indemnités des membres du Conseil et des sections	70.782.146	71.355.481	+ 16.723.684	88.075.165	+ 24,43 %
31.11 : Dépenses de personnel	30.288.231	30.533.566	+ 1.805.084	32.338.650	+ 6,76 %
Totaux pour la 1ère partie	101.070.377	101.889.047	+ 18.528.768	120.417.815	+ 19,15 %
<u>4ème partie : Matériel et fonctionnement</u>					
34.01 : Dépenses de matériel	4.560.270	4.560.270	+ 100.205	4.660.475	+ 2,20 %
<b>TOTAL POUR LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL</b>	<b>105.630.647</b>	<b>106.449.317</b>	<b>+ 18.628.973</b>	<b>125.078.290</b>	<b>+ 18,40 %</b>

**DEUXIEME PARTIE : OBSERVATIONS RELATIVES  
AU PROJET DE BUDGET POUR 1985 DU  
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

**I. LE PROJET DE BUDGET POUR 1985 EST FORTEMENT  
MARQUE PAR LES INCIDENCES FINANCIERES DE LA REFORME  
DECOULANT DE LA LOI ORGANIQUE N° 84.499 DU 27 JUIN 1984**

**1) La loi organique du 27 juin 1984**, adoptée à l'unanimité tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale a apporté, pour l'essentiel, trois modifications à l'ordonnance portant loi organique n° 58.1360 du 29 décembre 1958 :

- le nombre de membres du Conseil Economique et Social a été porté de 200 à 230,

- une procédure d'urgence a été instituée, aux termes de laquelle le Conseil, à la demande du gouvernement, doit donner son avis dans un délai d'un mois,

- les séances sont devenues publiques.

**2) L'exécution du budget 1984** aura été marquée par les conséquences financières de cette réforme ; l'augmentation du nombre des conseillers de 200 à 230 à compter du 1er septembre 1984 n'ayant pas été prévue dans le budget pour 1984, la dotation du chapitre 31.01 (indemnités des membres du Conseil) s'est révélée insuffisante.

Les crédits du chapitre 34.01 (dépenses de matériel et de fonctionnement) ont d'autre part été consommés à un rythme particulièrement rapide au cours du premier semestre ; le nombre des affaires traitées en séance a en effet été du double de la moyenne habituelle.

De plus, la provision pour hausse de rémunérations du personnel, prévue au titre du budget 1984, pourrait ne pas suffire à assurer jusqu'à la fin de l'année le paiement des traitements et charges annexes du personnel du Conseil.

**C'est pourquoi un décret d'ouverture des crédits est intervenu le 22 novembre 1984. Ce décret a majoré de 3,3 millions de francs le montant des crédits pour 1984.**

**3) Les conséquences financières de la réforme sont importantes : 52 % du montant des mesures nouvelles (soit 9,7 millions de francs) du projet de budget pour 1985 sont en effet consacrés à financer les charges supplémentaires engendrées par la réforme.**

- **Au titre du chapitre 31.01 (indemnités des membres du Conseil et charges connexes), un crédit supplémentaire de 9 millions de francs (représentant 59 % de l'augmentation de la dotation du chapitre par rapport à 1984) est prévu.**

- **La création de quatre emplois (deux attachés, un secrétaire administratif, un agent de service), permettant de faire face aux modifications des méthodes de travail du Conseil liées à la réforme, est également programmée ; une augmentation de 639.000 francs du montant du chapitre 31.11 (dépenses de personnel), représentant un tiers des mesures nouvelles au titre de ce chapitre, en résultera.**



## II. AUX INCIDENCES FINANCIERES DE LA REFORME S'AJOUTENT CELLES DU RENOUELEMENT QUINQUENNAL ET DE L'EXTENSION DE L'ACTIVITE DU CONSEIL

1) Le renouvellement quinquennal du Conseil Economique et Social a eu lieu en septembre 1984. Cent conseillers ont donc dû abandonner leurs fonctions.

C'est pourquoi la caisse de retraite pour les anciens membres du Conseil Economique et Social devra faire face à une charge supplémentaire au titre de l'exercice 1985. La prévision des dépenses nouvelles a été faite sur la base du nombre moyen d'annuités acquises par chacun des conseillers en exercice, multipliée par le nombre moyen de conseillers non renouvelés ayant droit à pension immédiate.

Il résulte de ces prévisions que le montant total des pensions devrait être majoré d'environ 25 %. Une dotation supplémentaire de 5,7 millions a donc été inscrite dans le budget 1985 (au titre du chapitre 31.01).

### 2) L'extension de l'activité du Conseil

Au cours de l'année 1983 et durant le premier semestre 1984, le Conseil Economique et Social a adopté 40 avis et 4 études se répartissant comme suit :

	1983	1 <sup>er</sup> semestre 1984 (juillet compris)
<u>Saisines du gouvernement :</u>		
en application de l'article 69 de la Constitution :		
- Projets de loi		
- Avis .....	4	0
- Etude .....	0	0
en application de l'article 70 de la Constitution :		
- Avis .....	5	6
- Etudes .....	0	2
<u>Saisines du C.E.S. :</u>		
- Avis .....	12	13
- Etudes .....	1	1
TOTAL	22	22

Le premier semestre de l'année 1984 a été caractérisé par une importante extension de l'activité du Conseil : 22 études et avis ont en effet été publiés, soit l'équivalent de la totalité du travail effectué en 1983 ; d'une part, le nombre des saisines gouvernementales en application de l'article 70 de la Constitution s'est accru (huit pour les sept premiers mois de 1984, contre 5 en 1983) ; d'autre part, le Conseil a notablement développé le nombre de ses autosaisines, abordant ainsi des sujets aussi variés qu'importants.

En second lieu, les relations entre le Conseil et les comités économiques et sociaux mis en place en vertu de la loi du 2 mars 1982 se sont intensifiées.

Les présidents des nouveaux comités économiques et sociaux régionaux se sont constitués en assemblée permanente à partir du 12 juillet 1983.

Ils ont tenu des réunions tous les deux mois, les 8 septembre et 3 novembre 1983 ainsi que les 5 janvier, 8 mars, 3 mai et 6 juillet 1984.

Un secrétariat permanent a été installé dans les locaux mis à la disposition des présidents au sein du Conseil économique et social ; il fonctionne en relation étroite avec la section des économies régionales et de l'aménagement du territoire du Conseil économique et social chargée d'organiser les réunions, d'aider les présidents et de leur apporter son assistance.

Le développement de l'activité du Conseil rend plus évidente encore l'insuffisance des moyens dont il dispose.

### III. L'INSUFFISANCE DES MOYENS DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

#### 1) La modicité des moyens en personnel

Malgré l'importance de son activité, le Conseil ne dispose que de 151 fonctionnaires (dont 31 de catégorie A).

Certes, le projet de budget pour 1985 prévoit la création de 4 emplois, qui devrait permettre de faire face aux nouvelles tâches liées à la réforme du 27 juin 1984.

Toutefois, la mise en réserve d'un emploi, en application de la directive du Premier Ministre du 30 mars 1983, est également prévue ; cette suppression apparaît peu opportune.

2) L'insuffisance des crédits de fonctionnement ; la dotation du chapitre 34.01 (dépenses de matériel) ne progresse que de 2,2 % par rapport à 1984 en francs courants, et enregistre donc une régression en francs constants.

La mise en place de machines à traitement de texte a donc dû être différée ; l'utilisation du traitement de texte se révélera pourtant indispensable à court terme, en raison du développement du procédé « offset » pour l'impression de rapports et avis du Conseil.

On peut en revanche se féliciter de la mise à la disposition du Conseil d'un crédit de 260.000 francs, destiné à l'achat d'un micro-ordinateur permettant l'informatisation de sa gestion financière.

3) Le problème des locaux est probablement le plus crucial ; selon une étude d'ensemble effectuée récemment, 4.000 mètres carrés de bureaux environ manquent actuellement au Conseil pour pouvoir fonctionner dans des conditions matériellement satisfaisantes ; le transfert de l'immeuble dit des « phares et balises » situé rue Albert de Mun n'a que partiellement résolu la question, et la construction d'une troisième aile au Palais d'Iéna (dont le coût a été estimé à 75 millions de francs en 1980) paraît désormais indispensable.

**La Commission des Finances a examiné les crédits du Conseil Economique et Social au cours de sa séance du 17 octobre 1984.**

**La Commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits pour 1985 du Conseil Economique et Social.**